

peuvent, s'ils le désirent, solliciter les conseils et (ou) l'appui des examinateurs professionnels de l'inspecteur général;

- (e) utiliser les vérifications internes, les évaluations, les contrôles du rendement ainsi que les autres types d'examen d'une façon coordonnée et complémentaire de telle sorte que l'ensemble des efforts déployés en matière d'examen répondent de manière rentable aux besoins d'information et aux priorités du Ministère;
- (f) les gestionnaires de programmes ont la responsabilité de donner suite aux recommandations découlant des activités d'examen; le Bureau de l'inspecteur général contrôlera ces démarches et, avec l'appui du CMVE, veillera à ce que ces recommandations soient mises en application.

2. Le Ministère rendra accessible au public la version finale des rapports d'examen officiels (c'est-à-dire les rapports de vérification et d'évaluation), sans qu'il ne soit nécessaire de faire une demande officielle en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, mais d'une manière compatible avec cette loi et avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

LES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE D'EXAMEN

1. Avec l'appui du CMVE, le Sous-ministre doit:

- (a) décider des vérifications internes, évaluations et autres examens clés à entreprendre de façon à veiller à ce que des mécanismes d'examen appropriés soient utilisés: planifier de façon stratégique et coordonner les évaluations et vérifications ainsi que les autres examens importants menés au Ministère, afin de réunir, en temps opportun, des renseignements pertinents et crédibles pour la prise de décisions et la reddition de comptes, et pour satisfaire de façon rentable les besoins prioritaires en renseignements du Ministère, du Conseil du Trésor et de l'ensemble du gouvernement; et tenir les gestionnaires ministériels responsables du suivi du rendement de leurs programmes et opérations;
- (b) utiliser l'information découlant des examens pour prendre des décisions et pour rendre des comptes: utiliser les constatations découlant des examens et d'autres renseignements sur le rendement pour revoir les politiques, programmes et opérations; améliorer leur gestion et leur rentabilité; étayer les recommandations qui seront faites au ministre à propos des politiques ou des programmes; assurer l'intégrité des renseignements, la préservation des ressources et l'observation des lois et politiques; et rendre compte des résultats;
- (c) maintenir au sein du Ministère des fonctions vigoureuses de vérification interne et d'évaluation;